

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 12 août 2019 à 19 h, sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Pierre Pagé, maire suppléant, préside la séance.

Absence (s) :

Monsieur Jean-Claude Leveillée
Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2019-08-267 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 12 août 2019. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-268 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les sujets suivants:

- Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Festival de blues de Donnacona;
- Félicitations aux employés municipaux pour l'organisation du Festival de blues de Donnacona;
- Félicitations au comité du jumelage Donnacona-Jarnac ainsi qu'aux bénévoles pour l'organisation des activités d'accueil des jarnacais.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

**Assemblée publique de consultation -
Demande d'usage conditionnel -Implantation
d'une entreprise artisanale**

Dans un avis public publié le 10 juillet 2019 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la demande d'usage conditionnel suivante :

- Implantation d'une entreprise artisanale – 176, avenue Jacques-Cartier.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces demandes.

Sept (7) personnes sont présentes à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 03 pour se terminer vers 19 h 05.

**Assemblée publique de consultation -
Dérogations mineures DM-19-011, DM-19-012,
DM-19-013, DM-19-014, DM-19-015, DM-19-
016**

Dans un avis public publié le 10 juillet 2019 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes dérogations mineures suivantes :

- DM-19-011 - 100, rue de l'Église;
- DM-19-012 - 1573, Route 138;
- DM-19-013 - 1021, Chemin Doré;
- DM-19-014 - 844, rue Frenette;
- DM-19-015 - 1671, Route 138;
- DM-19-016 - 1266, Rue Notre-Dame.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Huit (8) personnes sont présentes à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 06 pour se terminer vers 19 h 14.

**Rapport du maire suppléant et des membres
du conseil sur les activités municipales du
mois de juillet 2019**

Le maire suppléant et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de juillet 2019 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

RÉSOLUTION : 2019-08-269

**Autorisation du paiement des comptes du
mois de juillet 2019**

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de juillet 2019 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	37 834,10 \$
Service de la paie :	284 543,51 \$
Dépenses incompressibles :	206 827,87 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	837 000,77 \$
Total :	1 366 206,25 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-270**Approbation du rapport financier 2018 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf et versement de la contribution financière de la Ville**

CONSIDÉRANT la réception du rapport financier 2018 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville approuve le rapport financier de l'OMHGP;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville à l'OMHGP s'élève à 52 967 \$ selon le rapport financier vérifié;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'approuver le rapport financier vérifié de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année 2018;

De verser la somme de 35 357,07 \$ représentant la contribution de la Ville à l'OMHGP;

De verser la somme de 12 678,44 \$ représentant la contribution de la Ville aux Jardins Lambert;

De verser la somme de 4 931,49 \$ représentant la contribution de la Ville aux PSL1-privé;

D'autoriser une dépense de 40 288,56 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-963 et de 12 678,44 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-271**Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-272**Autorisation de demande d'usage conditionnel - Entreprise artisanale La Saucisse Rit - 176, avenue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une entreprise artisanale au 176, avenue Jacques-Cartier, soit l'entreprise «LA SAUCISSE RIT S.E.N.C.»;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2019-0246 a été formulée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est localisé dans la zone Rb-7;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'autoriser l'implantation d'une entreprise artisanale servant de point de dépôt et de vente des produits alimentaires entreposés à l'intérieur de la résidence située au 176, avenue Jacques-Cartier, tandis que la production se fera dans les locaux de l'Épicière du Comté, bâtiment situé au 152, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande d'usage conditionnel pour l'implantation de l'entreprise artisanale « LA SAUCISSE RIT S.E.N.C. » au 176, avenue Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-273

**Autorisation de dérogation mineure
DM-19-011 - 100, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-011 a pour but de rendre conforme le nombre de 27 cases de stationnement répertoriées au lieu du minimum de 34 cases exigées selon les usages actuels et projetés du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-011.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-274

**Autorisation de dérogation mineure
DM-19-012 - 1573, Route 138**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2019-1005 a aussi été formulée par le requérant qui désire agrandir son terrain en acquérant une parcelle agricole située à l'arrière de sa propriété et sur laquelle se retrouve une grange actuellement utilisée par le principal intéressé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-012 a pour but d'autoriser :

1. trois (3) bâtiments complémentaires au lieu du maximum de deux (2) prescrit pour un terrain d'une superficie de 3 000 m²;
2. la superficie maximale d'un garage isolé (ancienne grange) à 286,88 m² au lieu du maximum de 95 m² autorisé pour un seul bâtiment complémentaire;
3. la superficie du garage isolé existant de 95,80 m² au lieu du maximum prescrit à 95,00 m²;
4. la superficie totale pour l'ensemble des bâtiments complémentaires de 436,98 m² au lieu du 120 m² maximum autorisé sur un terrain de 3 000 m²;
5. une superficie totale au sol pour l'ensemble des bâtiments complémentaires représentant 15 % de celle du terrain au lieu du 10 % maximum exigé;
6. la présence de deux (2) garages isolés sur un même terrain au lieu d'un (1) seul tel qu'exigé;
7. la superficie au sol de deux (2) bâtiments complémentaires isolés qui excède celle du bâtiment principal;
8. la hauteur de 6,0 m au lieu de 4,60 m pour un bâtiment secondaire, soit au maximum la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-012.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-275

**Autorisation de dérogation mineure
DM-19-013 - 1021, Chemin Doré**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0247 vise la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial et d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-013 a pour but d'autoriser :

1. la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant maximale de 16,13 m au lieu du 7,0 m maximum prescrit;
2. la construction, sur une dalle de béton existante, d'un garage isolé de 81,79 m² portant la superficie totale des bâtiments complémentaires à 134,57 m² au lieu du maximum de 120 m² autorisé.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-013.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-276

**Autorisation de dérogation mineure
DM-19-014 - 844, rue Frenette**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2019-0221 a été formulée à la Ville de Donnacona pour la construction d'un 2e garage, dont un (1) isolé, sur la propriété située au 844, rue Frenette;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la présence de trois (3) bâtiments complémentaires, soit un (1) garage attenant, un (1) garage isolé et une (1) remise, au lieu du maximum de deux (2) autorisés pour ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-014.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-277

**Autorisation de dérogation mineure
DM-19-015 - 1671, Route 138**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2019-1004 a aussi été formulée à la Ville de Donnacona par le requérant qui désire agrandir

son terrain en acquérant une parcelle agricole situé à l'arrière de sa propriété et sur laquelle se retrouve une grange actuellement utilisée par le principal intéressé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-015 a pour but d'autoriser :

1. trois (3) bâtiments complémentaires au lieu du maximum de deux (2) prescrit pour un terrain d'une superficie de 2 158,60 m²;
2. une superficie totale de 297,35 m² au lieu du 95 m² maximum permis pour l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain de moins de 3 000 m²;
3. une superficie totale au sol pour l'ensemble des bâtiments complémentaires représentant 14 % de celle du terrain au lieu du 10 % maximum autorisé;
4. la superficie du garage (ancienne grange) de 243,12 m² au lieu du maximum de 95 m² autorisé pour un seul bâtiment complémentaire;
5. la superficie au sol d'un (1) bâtiment complémentaire isolé qui excède celle du bâtiment principal;
6. la présence de deux (2) garages isolés sur un même terrain au lieu d'un (1) seul tel qu'exigé;
7. la hauteur de 7,0 m au lieu de 6,10 m pour un bâtiment secondaire, soit la hauteur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-015.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-278

**Autorisation de dérogation mineure
DM-19-016 - 1266, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2019-0240 a été formulée afin d'agrandir un bâtiment secondaire commercial dérogatoire possédant un droit acquis quant à l'usage, soit un garage de mécanique automobile, sur la propriété résidentielle située au 1266, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-016 a pour but d'autoriser une superficie totale de 247,95 m² pour permettre l'agrandissement du garage commercial protégé par droits acquis, ce qui excèdera alors de 147,95 m² la norme maximale de 100 m² pour un bâtiment accessoire sur un terrain de plus de 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le comité reconnaît que selon les faits présentés dans la demande et la présence d'un droit acquis reconnu permettant au requérant d'agrandir une seule fois son usage dérogatoire d'au plus 50% de la superficie profitant de ce droit, celle-ci ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, et qu'elle permettra un respect des objectifs fixés au plan d'urbanisme et causerait un préjudice au demandeur si elle n'était pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-016.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-279**Embauche d'un surveillant au local des jeunes**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant au local des jeunes pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Vincent Loranger au poste de surveillant au local des jeunes. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 14,70 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2019-08-280**Félicitations aux organisateurs et bénévoles du Festival de blues de Donnacona**

CONSIDÉRANT la tenue du 7 au 11 août du Festival de blues de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel événement ne serait pas possible sans l'implication de nombreux bénévoles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de féliciter les organisateurs et les bénévoles du Festival de blues de Donnacona pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-281**Félicitations aux employés du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre de l'organisation du Festival de blues de Donnacona**

CONSIDÉRANT la tenue du 7 au 11 août du Festival de blues de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le Festival ne pourrait pas avoir lieu sans le travail des employés du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de féliciter les employés du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour leur travail dans l'organisation du Festival de blues de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-08-282

**Félicitations au comité de jumelage
Donnacona-Jarnac ainsi qu'aux bénévoles
pour l'organisation des activités d'accueil des
jarnacais.**

CONSIDÉRANT la visite des jarnacais du 24 juillet au 9 août 2019 et l'organisation des nombreuses activités dans le cadre de leur visite;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de féliciter le comité de jumelage Donnacona-Jarnac ainsi que les bénévoles pour l'organisation des activités d'accueil des jarnacais.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt du procès-verbal de correction -
résolution 2019-07-262**

Le greffier dépose, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de correction de la résolution 2019-07-262.

Liste de la correspondance - juillet 2019

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de juillet 2019.

RÉSOLUTION : 2019-08-283

Levée de la séance

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Pierre Pagé,
maire suppléant
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier

Secrétaire